

VILLE DE LANGRES



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-HC-2025-03

BRIGADE DU PATRIMOINE

Demande de subventions – Année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-74 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

CONSIDERANT le label « Ville d'Art et d'Histoire » de la commune de Langres,

CONSIDERANT l'importance du patrimoine fortifié de la commune de Langres,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'entretien global et programmé des remparts classés de la Ville de Langres, la Brigade patrimoine est chargée de missions de prévention et de travaux d'urgence,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme, sont inscrits au budget primitif 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC), du GIP Haute-Marne, ainsi qu'auprès de tout financeur potentiel, en vue d'optimiser le plan de financement du fonctionnement de l'équipe « brigade du patrimoine » chargée de l'entretien des remparts classés au titre des Monuments Historiques pour l'année 2025 :

DEPENSES	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
Salaires chargés	114 852,12 €	114 852,12 €
Fournitures, outillages, consommables et équipements	4 118,32 €	4 939,49, €
Total dépenses fonctionnement	118 970,44 €	119 979,61 €

RECETTES	MONTANT	Pourcentage
Ville de Langres	35 691,13 €	30 %
DRAC	59 485,22 €	50 %
GIP (Haute-Marne) contrat de centralité 2021-2026	23 794,09 €	20 %
Total recettes fonctionnement	118 970,44	100 %

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par l'Etat (DRAC), le GIP Haute-Marne ainsi que par tout autre financeur potentiel.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 11 février 2025



Anne CARDINAL
2025.02.11 16:27:11 +0100
Ref:8150361-12236364-1-D
Signature numérique
la Maire